

PRIS DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, francs 46, pris au bureau. francs 43 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Cours d'assises de Paris. Assassinat des époux Maes. — Chambre belge. Second vote sur l'affaire des lits en fer. Discours de M. Pirson. Adoption de l'emprunt de 30 millions. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 9 juin. — Les journaux de ce jour ne contiennent aucune nouvelle importante. — La chambre des députés continue la discussion du budget de la guerre.

COURS D'ASSISES DE LA SEINE.

ASSASSINAT DES ÉPOUX MAES.

La curiosité publique qui jusqu'à présent a suivi cette affaire dans ses moindres détails ne pouvait manquer lorsqu'enfin se jouerait le dernier acte du drame; aussi l'affluence est-elle grande. A 10 heures 1/2 les deux accusés sont introduits. Logerot, âgé de 40 ans, est petit et fort gros; Pétrus, 34 ans, est d'une taille moyenne et assez mince. Aucune inquiétude ne se manifeste sur les visages. Vu la longueur des débats deux jurés supplémentaires sont tirés au sort.

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation. En voici le résumé: Le sieur César-François Maes, Belge, d'origine, ancien fournisseur des armées, avait acquis une fortune considérable, en immeubles situés en Belgique, et en capitaux qu'il possédait en France. A l'exception de quelques mois passés dans son pays natal, il habitait, rue des Petites-Ecuries, n° 2, un petit hôtel dont il était propriétaire. Il avait atteint sa 70^e année et épousé, au mois de juin 1834, la demoiselle Gabrielle-Françoise Logerot, sexagénaire, qui depuis plus de 20 ans demeurait avec lui et à laquelle il assurait, par contrat de mariage, les biens meubles et immeubles qu'il posséderait en France au jour de son décès. La famille du sieur Maes ignorait cette union. A Paris, les gens attachés à son service étaient Petrus Vancauwenbergh, valet de chambre, Catherine Vigneron, cuisinière, la veuve Labesse, portière, et Logerot intendant, ces deux derniers proches parents de la dame Maes. Il avait de plus pour cuisinier le sieur Galand, qui venait chaque matin dans l'hôtel tenir quelques écritures. Le logeait enfin chez lui, le fils de son cocher de Gand, J.T. Michel, ouvrier ébéniste.

Les époux Maes, accompagnés de Petrus et de Catherine Vigneron, arrivèrent à Paris le 6 septembre dans la matinée. Leur arrivée fut retardée par la visite de douanes, rendue minutieuse par la découverte d'une assez grande quantité de tabac que Petrus, à l'insu de son maître, avait placé dans la voiture. Le sieur Maes ne paraissait pas avoir gardé de ressentiment de cet accident et avait dit au sieur Galand: *Au surplus je n'en suis pas fâché, M. Petrus m'obligeait une autre fois.* Ce jour-là les époux Maes se couchèrent de bonne heure. Le sieur Maes se déshabillait ordinairement dans un cabinet où il laissait ses vêtements et ses boîtes, que Petrus venait prendre chaque matin à 6 heures dans cette pièce dont il avait la clé. Il allumait le feu devant lequel il plaçait une bouilloire pour le thé que son maître prenait à 7 heures.

Le 7 septembre, à 6 heures, Catherine Vigneron qui couchait au-dessus de ses maîtres, entendit la dame Maes ouvrir la porte de son antichambre. Elle vit sa maîtresse n'ayant d'autres vêtements que sa chemise, la croiser vivement sur sa poitrine découverte, en disant comme si quelqu'un l'avait surprise: *Que le diable vous emporte,* et rentra précipitamment. Catherine Vigneron ne douta pas que ces mots ne fussent adressés à Pétrus; car quelques minutes après en descendant elle remarqua que la porte du cabinet du sieur Maes était ouverte et que la bouilloire était devant le feu. Vers 9 heures et demi environ, Logerot lui cria du haut de l'escalier: *Venez donc voir, je viens d'en haut, j'ai vu une fumée auprès de votre chambre qu'on ne s'y voit pas.* Elle s'empressa de monter et remarqua qu'une fumée épaisse sortait de l'appartement de la dame Maes par la porte où elle l'avait vue le matin et qui alors était fermée. La fille Vigneron se hâta alors d'appeler Logerot, Petrus et Michel qui accoururent, frappèrent inutilement à la porte d'où la clé était retirée. Un serrurier fut appelé et essaya en vain d'ouvrir la porte. Ce serrurier descendit dans le jardin d'où il vit les rideaux des fenêtres du premier jalousés par la fumée, des échelles furent apposées le long du mur sous la croisée de la pièce la plus éloignée de la chambre de M. Maes, Petrus y monta, brisa les carreaux, entra par la fenêtre et ressortit presque aussitôt. On remarqua qu'il était saisi en montant à l'échelle d'un grand tremblement et que la sueur lui coulait sur le visage comme s'il eût travaillé péniblement. Logerot invita à aller chercher des pompiers, y fut tout en disant que c'était inutile, que le feu était peu de chose. Les pompiers arrivés, Logerot laissa le caporal Gaudoin, enfoncer à coups de hache une porte qu'il savait ne pas conduire sur le théâtre de l'incendie.

Ce fut donc de son propre mouvement que le caporal Gaudoin se dirigea vers la porte d'où les domestiques avaient, dans le premier moment, vu sortir la fumée. Cette porte fut forcée comme la première; l'antichambre était remplie d'une épaisse fumée, qui ne permit pas de conserver de torches allumées. De la porte du couloir qui conduit à la chambre du sieur Maes, il vit à la cloison de l'alcôve le feu qui pénétrait à travers les joints; d'un coup de pied il renversa cette cloison, se précipita dans la chambre en appelant au secours.

La fugitive clarté de la flamme permit alors à Gaudoin de voir le cadavre de la dame Maes étendu sur le tapis, à peu de distance il se heurta sur le corps du sieur Maes, le foyer de l'incendie existait au pied du lit; un bougeoir

trouvé près de là avait évidemment servi à communiquer le feu; les volets étaient fermés de manière à ne laisser pénétrer dans l'intérieur qu'une faible clarté.

Des traces nombreuses de sang se faisaient remarquer sur le drap de dessous du lit, sur les oreillers, sur le canapé, sur un édredon, sur des mouchoirs et une partie du tapis, les bords des volets étaient ensanglantés.

Le peu de vêtements dont le sieur Maes a été trouvé couvert, porte à penser qu'il a été frappé dans son lit. La dame Maes était vêtue d'une robe d'indienne du matin. Le sang répandu sur le carreau de la pièce voisine de la chambre à coucher et sur le chambranle de la porte, semble indiquer que son corps a dû être traîné dans la chambre de son mari et étendu sur le tapis. Il résulte du rapport des médecins que le sieur Maes avait reçu 6 coups qui lui avaient brisé la tête, que sa femme en avait également reçu 5 à la même partie. Ces coups ont semblé avoir été portés avec un marteau que l'on a retiré des cendres encore chaudes qui se trouvaient dans la cheminée du cabinet du sieur Maes. La bouilloire à thé était encore auprès du foyer. Des 3 clés destinées à ouvrir ce cabinet et dont une était confiée à Pétrus, deux seulement ont été retrouvées dans l'intérieur, la 3^e plus tard, cachée sous un paillason. Une circonstance indique que le vol a été un des motifs du crime: Une armoire placée dans la chambre du sieur Maes était ouverte et la serrure offrait les traces de l'usage d'un crochet.

N'oublions pas de dire, vu les divers intérêts des héritiers, que d'après l'état des brûlures remarquées sur les corps des victimes, la dame Maes a dû survivre à son mari.

Parmi les papiers du sieur Maes étaient des dispositions testamentaires de 1830 et 31, contenant divers legs à chacun des gens de sa maison. Plus deux notes de sa main: la première du 5 mars 1834, indiquant qu'il avait fait creuser dans sa cave un trou à cinq pieds de profondeur, et déposé, dans une ouverture pratiquée sous le mur, une somme de 288,000 francs en or, divisée en douze paquets entourés de feuilles de plomb. La deuxième, du 15 février 1833, indiquait qu'une somme semblable était déposée dans le tuyau d'une cheminée au deuxième. Tout s'est trouvé conforme. Viennent se placer ici, dans l'acte d'accusation, d'ailleurs fort long, tous les indices de la culpabilité de Pétrus et de Logerot, entr'autres des gouttes de sang remarquées sur le pantalon de Logerot et le gilet de Pétrus, et des bijoux de la dame Maes trouvés cachés dans une remise où travaillait habituellement ce dernier. Nous en parlerons dans le cours des débats.

Ajoutons cependant que Logerot était une des trois personnes dont le sieur Maes s'était servi pour enfoncer son argent dans la cave, il était en outre seul instruit du dépôt fait dans le tuyau de cheminée. Ce fait est révélé par une note de la main du sieur Maes, que Logerot avait d'abord tenue cachée.

Les témoins sont au nombre de 69 dont 4 à décharge. M. le président fait retirer Pétrus et procède à l'interrogatoire de Logerot.

D. Depuis quand étiez-vous au service de M. Maes? — R. Depuis 1815. — D. Quels étaient vos gages? — Je n'en recevais aucun. — D. Vous ne rendiez pas cependant des services pour rien? — R. J'étais nourri seulement chez mes parents. — Ne dites pas vos parents, M. Maes ne l'était pas: vous étiez, il est vrai, cousin de Mme. Maes, mais quoique cette dernière fut dévotée par le mariage jusqu'à M. Maes, ce mariage fut tenu secret. Je dois dire cela dans l'intérêt de la vérité.

D. Connaissez-vous les dispositions testamentaires de M. Maes? — R. Oui, Mme. Maes me les avait fait connaître en 1830. — D. Saviez-vous que M. Maes fut riche? — R. Non. — D. Cependant vous aviez aidé à enfoncer de l'argent, 288,000 francs, dans la cave à bois? — R. Je ne connaissais pas la somme. — D. Qui a fait le trou? — R. Mon cousin et moi. — D. Dans vos interrogatoires, vous avez dit que c'était de l'or enveloppé dans des feuilles de plomb.

D. Saviez-vous que M. Maes eut caché de l'argent, 288,000 francs, dans une cheminée qui n'avait pas d'issue? — R. Non.

D. C'était en 1815 que cet argent fut caché, et vous venez de dire qu'en 1815 vous étiez au service de M. Maes. — Je ne l'ai pas su. — D. Peut-être pas alors; mais vous l'avez su depuis: j'en ai ici la preuve; d'ailleurs, il est constaté que c'est vous qui avez mis des cordes aux sacs? Logerot persiste à dire qu'il n'a jamais eu connaissance de ce dernier dépôt. — D. Vous aviez fait des tentatives de mariage avec la mère de Grandin; vous y avez renoncé de peur de perdre votre place chez les époux Maes; plus tard, vous vous êtes marié secrètement. — R. Oui. — D. La veille de l'événement, à quelle heure êtes-vous arrivé? — R. A dix heures. — D. Vous êtes sorti après-dîner, où étiez-vous allé? — Chez ma femme.

D. Avez-vous vu Pétrus en rentrant? — R. Non. — D. A quelle heure vous êtes-vous levé le jour du crime? — R. A 7 heures. — D. Ensuite? — R. J'ai pris mon café. — D. Avez-vous vu Pétrus? — R. Non. — D. Qu'avez-vous fait après avoir pris votre café? — R. J'ai écrit ma dépense. — D. Après cela, dans la cour, avez-vous vu Pétrus? — R. Oui, je lui ai ensuite parlé dans la loge de la portière. — D. Qui vous a vu? — R. Pétrus et ma tante la veuve Labesse. — Je dois vous dire qu'il y a des témoins qui vous ont vu toute la matinée, c'est-à-dire, depuis sept à neuf heures dans votre chambre battant vos habits par la fenêtre. Vous avez dit que vous aviez été acheter, le matin, un seau. — R. Oui, à 9 heures. — D. Pétrus était-il alors dans la cour? — R. Oui. — D. En rentrant avez-vous remarqué le feu? — R. Oui, j'ai averti Catherine, en lui disant je ne sais pas

si c'est Mlle. Victoire (Mme. Maes) qui brûle du genièvre. Catherine monta et revint me dire que c'était le feu, qu'il fallait aller chercher un serrurier. — D. Quand on s'aperçoit du feu, ce n'est pas des serruriers, mais des pompiers. — R. Je fus ensuite chercher des pompiers. — D. Oui, mais ce n'est pas de votre propre mouvement, le serrurier vous y engagea, et lorsque le pompier s'appretait à prendre une pompe, vous lui avez dit: ce n'est pas la peine? — R. Je ne pouvais pas savoir si le feu était considérable. — D. Lorsque le caporal vous demanda s'il y avait du monde dans les appartements, vous répondîtes: Je ne sais pas: et au lieu de le conduire à la porte de la chambre, vous le laissez forcer une porte qui n'y communique pas. — R. Je ne pouvais pas aller à lui, la fumée me suffoquait. — D. Qu'étes-vous devenu après avoir abandonné le pompier. — R. Je ne peux pas vous dire. — D. Aviez-vous l'habitude d'entrer dans l'appartement de vos maîtres. — R. Non, c'était Pétrus. — D. A quelle heure se levait la dame Maes? — R. A 5 ou 6 heures. — D. Qui soupçonnez-vous du crime? — R. Je ne peux pas vous dire.

D. Vous l'avez dit au juge d'instruction. — R. Je ne me rappelle pas. — D. N'auriez-vous pas dit que c'était Mme. Maes. — R. Oui, mais c'est sans en être sûr; ma cousine était vioente. M. le président donne lecture des interrogatoires de l'accusé devant le juge d'instruction. Il en résulte qu'il a prétendu d'abord que c'était les époux Maes qui se seraient battus; puis ensuite que deux cousins de la dame Maes pourraient bien être les auteurs du crime. D. Comment pouvez-vous accuser deux cousins de la dame Maes, puisque vous avez dit vous-même que personne n'était entré. Vous avez prétendu, en outre, que les époux Maes vivaient mal ensemble, et c'est un mensonge, le testament vous donne un démenti. L'accusé ne répond rien.

D. Votre femme se cachait des époux Maes, comment se fait-il que le jour du crime elle se soit trouvée dans l'hôtel? — R. Elle était chez une dame Vilain qui demeure dans la même rue, n° 44. Elle est venue à l'hôtel, en apprenant que le feu y était. L'accusé étant fatigué, l'audience est suspendue pendant cinq minutes. A la reprise de l'audience, Logerot est interrogé de nouveau sur la part qu'il a prise au dépôt de l'argent dans les diverses cachettes, rien d'important ne résulte de cet interrogatoire.

Invité par M. le président à s'expliquer sur le fait de la disparition de la 3^e clé du cabinet du sieur Maes, il prétend avoir trouvé cette clé dans l'antichambre de Mme. Maes, puis l'avoir posée sur la console; il ne peut dire si Pétrus avait la clé en sa possession le matin, que pour lui il a trouvé tout ouvert lorsqu'il s'est levé. M. le président: Comment se fait-il qu'une tabatière à musique et une boîte, dont le couvercle représente l'entrée de J. C. à Jérusalem, objets qui ont appartenu à Mme. Maes, se soient trouvés en vos mains. — R. Je voulais avoir un souvenir de Mme. Maes. — D. On a trouvé dans votre chambre des pièces de monnaies noircies par la fumée. — R. Je les ai prises pour qu'on ne les prit pas. — D. Ne serait-ce pas plutôt parce que vous pensiez que c'était de l'or. — R. Non, monsieur. — D. On a trouvé chez vous un pantalon taché de sang. — R. Mon pantalon a été taché lorsque je sortis de la chambre de M. Maes des objets ensanglantés. — C'est une explication pour le sang étendu; mais il avait des gouttelettes. — R. J'ai l'habitude de me piquer les doigts. — Se faire mal à soi-même ne se conçoit guère. Nous reviendrons sur ce fait.

L'accusé reconnaît que le marteau avec lequel les coups ont été portés, était ordinairement placé sous la remise où Pétrus travaillait souvent.

Un autre marteau a été trouvé dans la chambre de Logerot; mais les gouttelettes de sang que l'on a remarqué sur le manche ont été déclarées trop petites pour subir l'analyse. La séance continue au départ du courrier.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 10 JUN.

S. A. R. la duchesse de Gloucester est repartie avant-hier après-midi de Bruxelles.

— Nous apprenons que, par arrêté royal du 8, l'ex quartier-maître Ducaria a obtenu remise de la marque.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 10 juin — L'ordre du jour appelle le vote définitif du projet sur les lits militaires.

M. Schaetzen propose d'ajouter à l'amendement de M. Pirson la disposition suivante: a Lequel marché ne pourra en aucun cas, ni en aucun temps être invoqué et opposé, avant d'avoir été homologué par le pouvoir législatif. »

M. Pirson demande la parole et monte à la tribune. L'amendement que j'ai eu l'honneur de présenter à la séance d'avant-hier sur le marché des lits de fer et qui a été adopté par un premier vote est devenu l'objet de vives attaques. Les unes me sont personnelles, les autres portent sur le fond de la question. Je dirai peu de choses sur les personnalités.

Je suis devenu tout-à-coup un ministériel renforcé, peut être même un renégat. Par le temps qui court et au milieu de ce débordement

injures et de calomnies qui va peut-être faire subir une nouvelle épreuve à notre état politique, j'espère que le bon sens du peuple belge lui indiquera le moyen de se débarrasser de la fange et de se placer pur et net sur la scène politique.

Que tous les hommes francs et dévoués de bonne foi au pays marchent la tête haute et en avant, bientôt les désorganisés se trouveront seuls et en bien plus petit nombre.

Depuis 47 ans j'ai pris rang dans la révolution, et si je l'ai traversée sans encombre jusqu'à ce jour, c'est à la franchise de mon caractère que je le dois.

Jamais je n'ai été le colporteur de l'opinion d'autrui; jamais je n'ai craint de dire la mienne et mes longues années ne m'ont point encore fait assez baisser la tête pour que je sois obligé de ramasser les inspirations du banc ministériel ou du banc de tel ou tel autre membre de cette chambre.

M. d'Huart ne m'a point fait passer de son banc une lettre quelques minutes avant que je déposasse mon amendement; mais avant que la discussion fût engagée M. le ministre de la guerre se leva de son banc et m'apporta le brevet qui, d'avance, était la récompense de l'amendement auquel je ne pensais pas moi-même en ce moment.

Voici, messieurs, ce brevet pour l'un de mes fils, ce n'est pas même un brevet de lieutenant, quoique j'aie deux sous-lieutenants qui s'en contenteraient.

Ministère de la guerre; 2^e division.

Bruxelles, 8 juin 1836.

En vertu des dispositions de l'arrêté royal du 26 septembre 1832, il est accordé à M. Pirson, capitaine au 3^e régiment d'artillerie, une prolongation de congé jusqu'au premier juillet prochain (ou rit) pour en jouir à Paris (France); ce congé prendra cours à dater du jour de l'expiration de celui dont il est porteur.

Le ministre de la guerre,
(Signé), EVAÏN.

Mon fils n'est point à Paris pour ses plaisirs, mais bien pour une cause fort affligeante pour moi. Par le temps qui court, vous le voyez, messieurs, toutes les insinuations calomnieuses sont en jeu. C'est un motif de suspicion d'avoir trois fils parmi les défenseurs de la patrie. Le fait est qu'on veut tout brouiller, surtout dans l'armée. Les uns dans l'espoir de revenir à l'ancien ordre de choses, les autres mécontents, déçus, ne sachant trop ce qu'ils veulent.

Je reviens à mon amendement.

(L'orateur cherche à en établir la nécessité.)
Après quelque discussion la clôture est prononcée. L'amendement de M. Schaezen est mis aux voix par appel nominal, 66 membres prennent part au vote. 33 répondent oui; 33 répondent non: en conséquence aux termes du règlement l'amendement n'est pas adopté.

L'amendement de M. le ministre des finances est ensuite adopté par 38 voix contre 26. — L'ensemble du projet est également adopté à la même majorité.

La chambre adopte sans discussion, par 42 voix contre 15, le projet de loi accordant à Mme veuve Plaisant une pension fixée à 4,500 fr., sur la proposition de la section centrale.

L'ordre du jour appelle la discussion de la loi relative à l'emprunt de 30 millions pour construction de routes nouvelles et l'achèvement du chemin de fer, après quelques observations générales, on passe à la discussion des articles, nous les ferons connaître.

M. Devaux invite le gouvernement à faire un essai de l'emploi des troupes aux travaux publics. Il voudrait qu'on modifiât le n^o 3 en permettant d'employer à la construction du chemin de fer les fonds qui, à la fin de 1837, seraient encore disponibles sur le fonds de 6 millions pour construction de routes.

L'honorable membre dépose un amendement en ce sens et le ministre des finances s'y rallie.

L'amendement de M. Devaux et l'article amendé sont ensuite adoptés. La chambre adopte également les art. 4 et 5, et l'urgence étant déclarée l'ensemble du projet est adopté par appel nominal à l'unanimité.

La séance est levée à 4 h 1/2 heures.

LIÈGE, LE 11 JUIN.

La duchesse de Gloucester, qui est descendue avant-hier à l'hôtel du Pavillon Anglais, est partie hier matin de bonne heure pour l'Allemagne. Cette princesse se rend à Hanovre, où elle va visiter la princesse de Cambridge; elle ne retournera en Angleterre qu'en automne.

— Nous trouvons dans les journaux de notre ville quelques particularités sur le passage de Rossini à Liège, que nous n'avons point données. Pendant la sérénade, le célèbre compositeur a quitté son appartement et s'est rendu dans un salon où se trouvaient quelques-uns de nos concitoyens, il s'est entretenu avec eux, et il leur a appris qu'il repasserait par Liège, au retour de son voyage à Francfort. Ce sont MM. Polain, Prost, Mathelot et Verninck, amateurs et élèves du conservatoire, qui ont chanté le quatuor du *Comte Ory*.

— Le *Handelsblad* d'Amsterdam, contient un article dans lequel il se plaint de la nomination de M. le chevalier Borlout aux fonctions de référendaire au gouvernement civil du Limbourg, parce que M. Borlout est Belge de naissance et que son père est membre du sénat de Belgique.

— Le bruit qui s'était répandu que la peste venait d'éclater à Londres et que plusieurs personnes avaient succombé à la suite à l'ouverture d'un ballot de marchandises, n'avait aucun fondement.

— On écrit des environs de Quiévrain, le 9 juin 1836 :

Voici quelques détails sur une affaire d'honneur qui a eu lieu avant hier 7, sur notre frontière, entre deux messieurs belges dont on ignore les noms et qui ont paru mettre beaucoup de mystère au motif de leur rencontre.

Les deux adversaires, tenant le pistolet d'une main et l'épée de l'autre, placés à certaine distance,

se sont approchés; un signal donné par les témoins qui étaient au nombre de quatre, a été le commencement du combat, qui a été très acharné; les coups de feu ayant été essuyés, les deux champions ont bondi l'un vers l'autre, ont croisé les fers et en une minute l'un des combattans est tombé baigné dans son sang d'un coup d'épée grave à la poitrine, l'autre s'en est approché et a dit avec gravité: Maintenant à mon devoir; il a tiré une lancette d'un portefeuille, a saigné son adversaire et a appliqué artistement sur la blessure un bandage, ce qui m'a porté à croire qu'on avait eu à faire à un médecin. Contemplant ensuite le blessé qui était évanoui, il a ajouté: Et cela pour une créature odieuse! pour une misérable! Ces paroles m'ont donc fait comprendre que le duel avait eu lieu pour une femme.

Deux voitures qui les avaient amenés et qui étaient restées à l'écart s'étant avancées, tous ces messieurs se sont éloignés rapidement, mais il paraît que le blessé est resté dans un village sur les conseils de son adversaire, le cahotement de la voiture pouvant aggraver son état presque désespéré.

— Le samedi 18 courant, sera ouverte dans les bureaux de la *Société Nationale pour Entreprises industrielles et commerciales*, la souscription pour obtenir des actions dans la *Société de raffinerie nationale de sucre indigène et exotique*; seront admis les seuls porteurs d'actions des sociétés *Générale de Commerce et Nationale*.

DES EMPRUNTS.

La chambre des représentants vient d'adopter à l'unanimité, le projet d'emprunt de trente millions, qui avait été soumis à ses délibérations. Cet emprunt sera principalement consacré, comme on sait, à la création de diverses routes nouvelles, et à l'achèvement du chemin de fer.

Depuis vingt ans, les opérations financières se sont singulièrement multipliées dans tous les états de l'Europe; elles ont attiré les méditations des hommes d'état, des économistes, qui ont écrit des centaines de volumes sur cette matière; toutes les personnes qui ont pris quelque intérêt dans les fonds publics (et qui aujourd'hui n'a point spéculé dans ces sortes d'affaires) ont été appelées à s'en occuper, et cependant les ressorts des opérations financières si communes de nos jours, ne sont point généralement connus, et les hommes les plus éclairés mêmes disputent encore sur les avantages du 3 p. 100. Nous n'avons point la prétention de les mettre d'accord, mais dans un moment où notre ministre des finances, M. d'Huart, s'apprête à arrêter les conditions du nouvel emprunt, car la chambre lui a laissé, sous ce rapport, une assez grande latitude, quelques explications que nous essayerons de rendre claires, pourront présenter de l'intérêt à nos lecteurs.

Les gouvernements qui contractent aujourd'hui des emprunts, ont généralement renoncé à différents modes de prêts, qui ont été autrefois en honneur dans le monde financier. On ne parle plus guère des tontines, des anticipations et des annuités, on n'emprunte plus maintenant qu'au pair, ou bien au dessous du pair avec augmentation de capital.

Expliquons ce qui distingue ces deux modes d'emprunt.

Dans l'emprunt au pair, le gouvernement paie au prêteur l'intérêt légal, 5 p. c. par exemple. — A ce taux, on comprend, qu'en temps ordinaire, un gouvernement dont le crédit est bien établi, trouvera facilement des personnes disposées à lui prêter 100 frs. pour avoir 5 frs. de rente.

Dans cette sorte d'emprunt, le gouvernement se réserve le droit de rembourser, quand il lui plaît, et sans jamais pouvoir y être contraint.

L'emprunt au dessous du pair avec augmentation de capital, indique, par son seul énoncé, qu'ici le gouvernement ne paie plus 5 pour cent d'intérêt aux prêteurs, il ne leur accorde que trois pour cent; mais aussi les prêteurs ne versent point 100 frs. dans les caisses de l'état, quoique celui-ci se reconnaisse débiteur de cette somme: pour avoir 3 frs. de rente, ils ne donnent que 65 ou 66 frs. etc., enfin une somme plus ou moins forte, selon le degré de crédit de l'état, et selon les facilités que trouvent les capitalistes à placer ailleurs leur argent, avec plus de bénéfice. Aujourd'hui on donne en France 80 frs. pour avoir 3 frs. de rente (1).

Nous venons de dire que dans l'emprunt au pair à 5 p. c., le gouvernement ne se reconnaît débiteur que de la somme qu'il réellement reçoit, tandis que dans l'emprunt à 3 p. c., il reçoit un somme moins forte que celle dont il se reconnaît débiteur: il ne reçoit que 66 ou 67 fr., plus ou moins, selon les circonstances et le degré de son crédit, nous l'avons expliqué plus haut, et cependant il délivre un titre de créance de 100 fr.

(1) Le cours de la bourse de Paris de ce jour est 80 francs 40 centimes.

Beaucoup de financiers ont conclu de ce fait, que le 3 p. c., était une source de ruine pour un état. Car, disaient-ils, alors même que vous trouveriez à contracter à 75, si vous avez besoin de 30 millions, il vous faudra vous reconnaître, débiteur de 40 millions.

A cette objection, les partisans du 3 p. c. répondraient: cela est vrai; mais aussi, vous faites sur l'intérêt une économie notable. Voici comment ils l'expliquent. Si vous empruntez, disent-ils, 30 millions à 5 p. c., c'est 1,500,000 francs qu'il vous faudra tous les ans pour faire le service des intérêts du capital. Si, au contraire, vous contractez à 3 p. c. et au taux de 75, pour recevoir en réalité, les 30 millions dont vous avez besoin, il faudra à la vérité, nous devons en convenir, vous reconnaître débiteur d'une somme de 40; mais l'intérêt de ce dernier capital vous ne le payez qu'à trois, vous en servirez donc l'intérêt avec 900,000 mille frs.; vous épargnez donc en réalité 600,000 francs par an, et au bout de quelques années vous obtiendrez une large compensation, vous épargnez bien au-delà de 10 millions, somme dont s'effraient les partisans de l'emprunt au pair et à 5 p. 100. — Le 3 p. c. bien loin d'être une source de ruine devrait, selon ses défenseurs, faire couler dans le pays tous les flots du Pactole.

La vérité ne se trouve dans aucun de ces extrêmes de ruine et de richesse sans limite. — Nous acheverons dans un prochain n^o ce que nous avons à dire sur la grave matière des emprunts.

ARMES A FEU. — DÉCOUVERTE IMPORTANTE.

Il y a quelques mois, un journal de Paris annonça qu'un ouvrier graveur avait fait une découverte, fort importante pour l'économie qui devait en résulter dans la fabrication des armes de guerre. Les crosses de fusils qui exigeaient une main-d'œuvre fort compliquée, devaient se confectionner au moyen du procédé en question, comme par miracle. Les journaux annoncent quelques fois assez légèrement des découvertes et des procédés nouveaux d'industrie; mais il paraît que cette fois, ils étaient bien informés. Nous lisons dans le compte rendu de la séance du 7 de la chambre des députés, qu'elle a voté au budget de la guerre une somme de 130,000 francs accordée par le gouvernement au sieur Emile Grimpier pour sa machine à fabriquer les bois de fusils.

CONSEIL DE REGENCE.

ÉCOLES GARDIENNES. — COMMISSION DES HOSPICES. — AMÉLIORATIONS AU COURS DE LA MEUSE. — COLLÈGE MUNICIPAL. — TAXES MUNICIPALES. — FORCHU-FOSSÉ. — NOUVELLE RUE DU PONT DE LA BOYERIE.

Séance du 15 juin. — Immédiatement après la lecture du procès-verbal, M. Jamme annonce qu'en vertu de l'art. 71 de la nouvelle loi communale qui porte :

« La publicité est interdite dans tous les cas où il s'agit de questions de personne. »

Les affaires suivantes seront traitées à huis-clos :

1^o Nomination du personnel des écoles gratuites de filles et des écoles gardiennes dans les quartiers du Sud et du Nord;

2^o Remplacement de MM. Vincent et Delfosse, l'un en qualité de membre du bureau de bienfaisance et l'autre en qualité de membre de la commission des hospices.

Un autre paragraphe du même article 71, détermine que les deux tiers des membres présents peuvent, par des considérations d'ordre public, et à cause d'inconvénients graves, décider que la séance sur telle ou telle affaire ne sera pas publique.

En conséquence, tous les membres présents décident qu'on examinera à huis-clos :

1^o Les propositions de M. Renoz, relatives à l'aliénation de son terrain nécessaire pour amélioration au cours de la Meuse, lesquelles se rattachent au quai de ballage;

2^o L'expertise de diverses maisons à exproprier aux abords du Pont des Arches.

Sur le rapport de M. Jamme, fait au nom de la commission d'instruction publique, le conseil arrête le programme des cours du collège communal pendant l'année scolaire de 1836 à 1837.

Il n'y a que deux changements : l'arithmétique sera enseignée dès la cinquième latine, tandis que les autres années elle ne l'était qu'à partir de la quatrième. Cette modification est fondée sur ce que les connaissances mathématiques deviennent de jour en jour plus nécessaires.

Le cours de philosophie est supprimé, par suite les éléments de l'économie politique et de la statistique pourront être donnés d'une manière plus complète.

Il n'a pas été donné de suite à la demande d'un membre du conseil relative à la nécessité dans cet établissement d'un professeur d'écriture.

Le cautionnement du sieur Sauveur, employé au mont-de-piété, est admis; il s'élève à 6,350 frs.

Sur le rapport de M. Piercot, on transmettra aux députés avec un avis favorable la délibération des hospices civils relative à une remise d'arrérages de rente au profit de la v^e P^e Brassine, et de Jeanne Brassine.

M. Clossel présente une demande de gratification des convoyeurs des taxes municipales, laquelle se trouve appuyée par le directeur, M. Martiny. Voici les faits: au moyen de retenues opérées sur les convois, il est formé une caisse de secours qui se trouve de beaucoup diminuée, et met le chef de convoi dans l'impossibilité de faire toucher aux autres convoyeurs la gratification, ainsi que ces employés ont souffert de cette diminution résultant de ce que ces employés sont distraits de leur besogne lucrative pour des saisies municipales, on reconnaît équitable que la caisse communale pourvoie à l'insuffisance de celle des convoyeurs; en conséquence on vote pour chacun des 14 convoyeurs, une somme

de 30 fr., en tout 420 fr. à prendre sur le produit de la vente de vieux papiers.

M. Seronx demande un supplément de crédit de 2471 fr. 62 cent. pour payer la partie de terrain près de la Chapelle du Paradis, cédée par M. Beaujean à la voirie: 1200 fr., avaient seulement été alloués au budget de 1836, et la ville a été condamnée à en payer 3671 62.

Le même échevin, au nom d'un comité général, fait un rapport sur la demande du ministre de l'intérieur relative au Forchu-Fossé.

Il résulte de la lettre de ce fonctionnaire supérieur que la ville et la province devraient intervenir pour une somme de 42,000 frs dans la dépense nécessitée par les dégradations survenues au Ferré toute demande d'allocation nouvelle faite aux chambres n'ayant aucune chance de succès.

A l'unanimité on décide que la ville n'interviendra d'aucune manière, les travaux au Forchu-Fossé ayant rapport à une rivière du domaine public, dont l'état perçoit les droits de navigation.

On rappelle, à cette occasion, que le conseil a toujours considéré la dérivation de l'Ourte, comme le seul moyen d'arrêter les ravages de cette rivière, et que ses prévisions se trouvent immédiatement réalisées.

M. Piercot fait admettre les bases d'un règlement sur les alignements à donner le long de la nouvelle rue, depuis le pont de la Boverie jusqu'à la route de Grivegnée.

La route aura 16 mètres de largeur; 6 mètres seront pavés: voilà ce qui concerne la grande voirie. On propose de chacun des deux côtés des trottoirs en dalles de deux mètres: la partie intermédiaire entre la route et le trottoir de trois mètres sera un accotement non pavé.

La question de savoir si l'on pourrait obliger les propriétaires à construire les trottoirs en dalles et non en dalles ou en pierres a été décidée d'une manière affirmative.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 10 JUIN.

Naissances: 5 garçons, 2 filles.

Mariages 14, savoir: entre Victor Alphonse Lucie Laboureaux, sans profession, à Bordeaux, et Marie Françoise Adèle Massuy, sans profession, sous la Tour. — Jean Joseph Berrigier, tailleur à Diest, et Marie Jeanne Hess, sans profession, rue Roture. — Constant Napoléon Laurent, négociant, à Lille, et Jeanne Louise Hortense Raikem, sans profession, rue Pont-d'Isle. — Jean Joseph Eugène Couturier, menuisier, à Verviers, et Marie Joseph Lambert, sans profession, en Bèche. — Auguste Alexis Scherpenbergh, sans profession, place St.-Lambert, et Marie Cathérine Josephine Charlotte Deguel-dre, modiste, rue Féronstrée. — Henri Joseph Nicolas Donnay, serrurier, à la Boverie, et Anne Lambertine Coulon, bouchère, en Pêcheurue. — Jean Pierre Peturquenne, cordonnier, en Bèche, et Marie Elisabeth Martin, journalière, même rue. — Gaspar Goffin, armurier, rue Haut-Prez, et Marie Josephine Briens, cultivatrice, même rue. — Jacques Joseph Quirin, canonnier, faubourg Ste.-Marguerite, et Anne Cathérine Redouté, journalière, rue Pecluse. — Pierre Louis Napoléon Brunel, horrelier, en Bèche, et Anne Marie Philippet, journalière, rue St.-Eloi. — Simon Antoine Guinotte, cordonnier, derrière St. Pholien, et Marie Marguerite Lahaye, journalière, rue Roture.

Décès, 2 filles, 3 hommes, 2 femmes, savoir: Simon Bougnat, âgé de 89 ans, sans profession, rue de Joie, célibataire. — Jean François Ketin, âgé de 49 ans, maçon à Grivegnée, époux de Marie Françoise Léonard. — Jean Joseph Renson, âgé de 36 ans, journalier, rue des Ecoles, célibataire. — Judith Joseph Huart, âgée de 48 ans, couturière, rue St.-Severin. — Marie Louise Henriette Thérèse Tasset, âgée de 27 ans, sans profession, faubourg d'Amereceur.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche 12 juin, pour l'avant clôture, et demain lundi 13 juin, pour la clôture définitive et sans aucune remise

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE.

Grande Soirée de Magie Egyptienne où MM. Linski et Opre feront une récapitulation des expériences, tours d'adresses et pièces mécaniques les plus intéressantes de leur répertoire.

La séance sera divisée en trois parties, composées de 30 pièces, secrets de physique amusante de la propre invention de M. de Linski; choix de pièces mécaniques nouvelles de M. Opre.

La première partie se terminera par la Grande fabrique de Chapeaux, ou la Concurrence des Chapeliers, expérience nouvelle tout-à-fait inconnue à Liège.

La seconde partie par la Pièce d'Artillerie de 36, ou la Résurrection de nombreuses Victimes.

Cette expérience, la plus étonnante de toutes celles qui ont paru jusqu'à ce jour, est de l'invention de M. de Linski et n'a jamais été représentée avant lui.

Le spectacle sera terminé par la Grande Fantasmagorie, ou les Ombres fantastiques, et sera varié par quantité de scènes nouvelles.

L'on commencera à 7 1/2 heures précises. L'on peut se procurer des billets à l'avance, au Café du Point de Vue, de 10 heures du matin à 4 heures de relevée.

TAXE DU PAIN, du 11 juin.

Pain de seigle, 26 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 35 c.
Pain de ménage, 44 c.

ANNONCES.

AUJOURD'HUI BAL

CHEZ LA VEUVE WARNIER, FAUB. VIVEGNIS.

BAL CHAMPÈTRE

LE 12 ET 13 DU COURANT,
A LA COMÈTE FAUBOURG VIVEGNIS.

A VENDRE de rencontre une BIROUCHETTE, rue Souverain-Pont, n° 334. 583

ON DEMANDE une FILLE d'ouvrage n° 780, faubourg Hocheporte. 602

QUARTIER A LOUER de trois pièces, rue St-Jean, n° méro 782. 620

Une SOCIÉTÉ CHARBONNIÈRE à proximité de Liège demande un DIRECTEUR CONTRÔLEUR ou RECEVEUR. S'adresser place Verte, n° 43. 621

A VENDRE une VOITURE à quatre roues, bien suspendue, presque neuve et très solide, elle peut servir de char-à-banc. S'adresser rue de la Rose, n. 469, à Liège. 574

QUARTIER A LOUER avec pompe à l'eau de pluie, faubourg Ste-Marguerite. S'adresser chez COCAGNE, à Ste-Agathe faubourg St Laurent, n° 1094. 614

UN COCHER connaissant parfaitement son état, peut se présenter au n° 130, rue Hors-Chateau. 606

A VENDRE d'occasion, une très belle BOISERIE de bibliothèque en acajou, rue derrière le Cheur St. Paul n° 525

A VENDRE ou à LOUER pour la Saint-Jean, une MAISON quai de la Sauvenière, n° 799. 564

A VENDRE une partie d'EPEAUTRE, 1^{re} qualité, récolte de 1835 — S'adresser rue Vinave-d'He, n° 42. 597

M. J. CHAUMONT

PROPRIÉTAIRE DU

GRAND SANS-SOUCI, FAUBOURG VIVEGNIS N° 284,

A l'honneur d'informer le public, qu'il y aura GRAND BAL dimanche et lundi 12 et 13 juin prochain.

MARDI 14, GRAND CONCERT D'HARMONIE,
Suivi d'une partie de danse.

On est prié de se procurer de cartes audit local. 625

AU DÉPOT DE DRAPERIE,
RUE PONT D'ILE, N° 17.

On peut se procurer des CAPOTES D'ÉTÉ, en prunelle renforcée au prix de 12 francs. 463

DÉPOT

DE

PARAPLUIES ANGLAIS, A 5 FRANCS LA PIÈCE,

A L'ÉTOILE D'OR, RUE FERONSTRÉE, N° 568. 593

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

(CASINO.)

Dimanche, 12 juin, HARMONIE à 5 heures.
Assemblée générale de 5 1/2 à 6 1/2 heures, pour:
1° Nommer un commissaire en remplacement d'un membre démissionnaire de la commission administrative.
2° Procéder au ballottage de 7 candidats.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 590

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

(CASINO.)

Dimanche 19 juin, HARMONIE à 5 heures.
BALLOTAGE de candidats de 5 1/2 à 6 1/2 heures.
A huit heures on procédera au tirage d'une tombola composée de 25 lots heureux et 25 lots malheureux, représentant une valeur totale de huit cents francs.
Les sociétaires peuvent à dater du dimanche 5 juin voir les objets au local de la société, où les billets se distribuent au prix de 50 centimes.
Les numéros devront être représentés à l'instant même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 552

BAINS ST. JEAN.

L. MARTEAU,

PROPRIÉTAIRE DES BAINS ST-JEAN,
PRÈS LA PLACE DU SPECTACLE, A LIÈGE,

A l'honneur de rappeler au public, qu'on trouve dans son établissement propreté et promptitude dans le service des bains, qui simples, ou médicamenteux ne laissent rien à désirer tant sous le rapport de la qualité de l'eau, que sous celui des diverses compositions que l'art réclame. On y administre les douches et les frictions, on peut s'y procurer les bains d'ondées et de siège, ainsi que des bains de vapeur simples et composés. On y applique les ventouses, et à domicile si on le désire.

Il espère, par des soins constants, mériter la préférence que le public voudra bien lui accorder. 588

CORDAGES EN ALOËS.

Par suite de plusieurs expériences comparatives faites par le corps d'artillerie belge, le ministre de la guerre vient d'arrêter que tous les CORDAGES, traits, etc., pour le service de l'artillerie devaient être en aloès.

Le MAGASIN exclusif desdits cordages pour les provinces de Liège et de Namur, est chez M. DARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège. 515

M. MORITZ-BERNARDT,

OCULISTE-OPTICIEN,

RUE PIERREUSE, N° 330,

A l'honneur d'annoncer au public qu'il va séjourner continuellement en cette ville jusqu'au 15 du mois courant, et alors il est appelé pour quelque temps à Spa, etc. 591

LIBRAIRIE

DE

J.-G. LARDINOIS.

RUE DEVANT LES CARMES, N° 382, A LIÈGE.

PÈLERINAGE DE JÉRUSALEM et au MONT-SINAÏ, en 1831, 1832 et 1833; par le R. P. MARIE-JOSEPH DE GÉRAMB, baron, ancien général au service d'Autriche et Chambellan de l'empereur, prisonnier à Vincennes sous Napoléon, actuellement religieux de la Trappe; suivi de la relation abrégée d'un PÈLERINAGE DE JAFFA A JÉRUSALEM, écrite dans le même esprit par une dame avantageusement connue dans le monde littéraire, — 3 beaux volumes in-12, de 3 à 400 pages.

PRIX: 5 FRANCS.

L'édition française, 3 vol. in-8°, coûte fr. 22 50 c.

Les personnes qui désirent recevoir successivement chacun des 3 vol. sont priées de se faire inscrire à la Librairie de J.-G. LARDINOIS, où l'on distribue la Feuille-Spécimen de cet ouvrage. — Le 1^{er} volume paraîtra incessamment. 615

BELLE VENTE

DE

MEUBLES.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Mercredi 22 juin 1836, à 2 heures de relevée, le notaire BIAR vendra à la maison, n° 322 bis, rue Beaurepart, près de l'évêché, à Liège, un beau MOBILIER, consistant en secrétaire, commodes, armoire, bibliothèques, tables, chaises, bois de lit, dont la plupart en acajou et le restant en chêne, une belle pendule et 2 vases incrustés, flambeaux, plaqués et dorés, tables à jeu et à ouvrage, glaces, miroirs, lits, matelats, draperies et rideaux unis et brodés tant pour lit que pour fenêtres, garnitures de feu, verres, cristaux, batterie de cuisine et autres objets, plus 300 bouteilles de vin pommard 1834 et 70 idem de Chabli, même année. 623

ARGENT COMPTANT.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

A LOUER pour le 24 juin courant, une MAISON en bon état, composée de six pièces à feu, grenier, cave, puits, citerne, cour et jardin, située rue Pierreuse, n° 228.

S'adresser rue Mont St. Martin, n° 652. 589

VENTE D'EPEAUTRE.

VENDREDI 17 juin 1836, à trois heures après midi, la COMMISSION des HOSPICES CIVILS de Liège exposera en vente au local de ses séances, rue Féronstrée, à Liège, par le ministère de maître DUMONT, notaire, une partie d'épeautre de la dernière récolte. 624

SIROP JONHSON

Breveté pour guérir les palpitations, les toux, les rhumes, l'asthme et les catarrhes; il calme les nerfs, agit sur le sang sur les voies urinaires. — Dépôt dans les pharmacies de MM.:

Dicat, à Bruxelles; Froment, à Gand; Carotte, à Tournay; Van Miert, à Mons; Lony, à Namur; Jonet, à Liège; Wanhall, à Louvain; Etienne, à Verviers.

Pour toute la Hollande on peut s'adresser chez MM. Mouton et fils, pharmaciens à Lahaye. 618

VEITABLES PASTILLES

DE VICHY,

DITES PASTILLES DE D'ARCET.

Ces Pastilles, recommandées par les médecins, divisent les glaires, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit, facilitent la digestion.

Seul dépôt à Liège:

Chez L. LEBOUTTE, pharmacien rue Pont d'Avroy, numéro 552. 464

VOIR LE SUPPLÉMENT.



SUPPLÉMENT AU POLITIQUE DU 12 JUN 1836.

VENTE AUX ENCHÈRES DE TRÈS-BELLES PIÈCES DE TERRE, DE PREMIÈRE CLASSE, LIBRES DE TOUTES CHARGES, SITUÉES AU CANTON DE WAREMME,

PROXIMITÉ DE LA NOUVELLE ROUTE ACTUELLEMENT EN CONSTRUCTION QUI SE RENDRA DE LIÈGE A HANNUT.

Le 13 juin 1836, à 11 heures du matin, M^e LAMBINON, notaire de résidence à Liège, exposera en VENTE publique, le plus offrant et dernier enchérisseur, à la société de conseil, chez M. l'arpenteur Hennin, à Waremmes, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

Premier lot.

Une pièce de terre d'une superficie d'un bonnier 6 verges grandes 12 petites 75 pieds, située à l'endroit nommé la Session, commune de Bovenistier, joignant de l'est au même lot, du sud au 3^eme lot, de l'ouest et du nord à M. Kinable.

Deuxième lot.

Une idem d'une même contenance, au même endroit, aboutissant du levant à M. Mottard, de Tongres, du midi au 3^eme lot, du couchant au 1^{er}, et du nord à Mme veuve Roselier, de Limont.
Ces deux pièces sont exploitées par Lambert-Gérard-Noël, de Bovenistier.

Troisième lot.

Une idem d'une contenance de 3 bonniers 13 v. g. 44 cotes 55 pieds, située au même lieu, tenant de l'orient à Mme Depoullière, du midi au 3^eme lot, de l'occident à M. le gouverneur Vandestein et Mme veuve Richard et du septentrion aux 1^{er} et 2^eme lots.

Quatrième lot.

Une idem d'une superficie de 1 bon. 3 v. g. 4 p., sise au même endroit, tenant de l'est à Mme veuve Deponthière, du sud à Gaspar Lhoest, de l'ouest à Lambert Brabant et du nord au 3^eme lot.
Ces deux pièces sont exploitées par la veuve Gilles Noël, de Bovenistier.

Cinquième lot.

Les susdits quatre lots ne forment qu'une même pièce de terre et seront réunis en masse après avoir été ainsi adjugés en détail.

Sixième lot.

Une idem d'une contenance de 1 bon. 40 v. g. 48 pieds, située en lieu dit Roua-des-Ecoliers, commune de Bovenistier, tenant du levant aux hospices de Hay et de Tongres, du midi à Michel Mangon, du couchant à M. de Lantremange et du nord à Gilles Rimquet et Dupont, exploitée par ledit Lambert Gérard Noël.

Septième lot.

Une idem d'une superficie de 1 bon. 4 v. g. 14 p. 85 pieds, située en lieu dit Thier de Waremmes, assez près des précédentes, tenant du levant à M. Vandestein, du midi à Gilles Wathour, du couchant à Noël Jacques et du nord à Lambert Froidœur, occupée par Lambert-Gérard Noël.

Huitième lot.

Une idem au même endroit, d'une même contenance, aboutissant de l'orient à M. de Lantremange, du midi et du septentrion à la famille de Hasselbrouck et de l'occident au 3^eme lot.
Ces deux pièces de terre n'en forment qu'une seule et sont aussi exploitées par la veuve Gilles Noël. Elles seront réunies en un seul lot après l'adjudication partielle.

Neuvième lot.

Une idem d'une superficie de 2 bonniers 10 verges grandes 2 petites 75 pieds, située en la commune de Bovenistier, près de l'Arbre-St-Hubert, joignant du levant à M. le baron Vandestein et au 10^e lot, du midi au 11^e lot, du couchant à une piedsenté qui tend de Bleret à Faine et du nord audit baron Vandestein.

Dixième lot.

Une idem, contenant 1 bon. 16 v. g. 2 p. 57 pieds, au même endroit, tenant du levant à M. le baron Vandestein, du midi, au 14^e lot, du couchant au 9^e, et du nord au même baron Vandestein et à Lambert Froidœur.
Ces deux pièces sont exploitées par ledit Lambert Gérard Noël.

Onzième lot.

Une idem, mesurant 2 bon. 12 v. g. 3 p. 60 pieds, située au même endroit, tenant au levant à M. Vandestein, du midi aux 12^e et 13^e lots, du couchant à une piedsenté et du nord aux 9^e et 10^e lots.

Douzième lot.

Une idem, mesurant 2 bon. 4 v. g. 47 p. 50 pieds, au même endroit, joignant de l'orient au 15^e lot, du midi au chemin de l'Arbre de St-Hubert, de l'occident à Lambert Léonard et du septentrion au 11^e lot.

Treizième lot.

Une idem de la même contenance, au même endroit, tenant de l'est à Lambert Froidœur, du midi au chemin de l'Arbre de Saint-Hubert, du couchant au 12^e lot et du nord au 11^e.

Ces trois dernières pièces sont exploitées par ladite veuve Gilles Noël.

Les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e lots, formant une seule pièce de terre arable d'une contenance totale de 11 bon. 8 v. g. 3 p. 70 pieds, seront réunis, après l'adjudication partielle, pour être réexposés en masse.

Quatorzième lot.

Une idem, contenant un bonnier 16 verges petites 90 pieds, nommée le Bonnier-au-Buisson, située sur le territoire de la commune de Bovenistier, entre cette dernière commune et celle de Viemme, tenant du levant à la veuve Jacq. Léonard, du midi et du nord à M. Vandestein, du couchant au même et au 15^e lot.

Quinzième lot.

Une idem, contenant un bonnier 49 v. g. 17 p. 75 pieds, située au même endroit, tenant du levant à M. Vandestein et au 14^e lot, du midi et du nord à M. Vandestein et du couchant au 16^e lot.

Seizième lot.

Une idem, d'une superficie de 2 bon. 14 v. g. 8 p. 4 pieds au même endroit, tenant du levant à M. le baron Vandestein et au 15^e lot, du midi à Gilles Thihon, du couchant à Lambert Noël, Magon et Jamotte et au chemin de Viemme, et du nord aux enfants Dethier.

Ces trois PIÈCES DE TERRE, exploitées par ledit Lambert Gérard Noël, forment un ensemble, et seront aussi réexposées en masse.

Dix-septième lot.

Un idem, mesurant un bon. 4 verg. g. 2 p. 49 pieds, située en lieu dit le champ de Heer, au chemin de Remicourt, commune de Jenesse, tenant du levant au 18^e lot, du midi à M. Vandestein, du couchant à Mottard et Louis Malle, et du nord au chemin de Remicourt.

Dix-huitième lot.

Une idem au même endroit, même contenance, tenant du levant au 19^eme lot, du midi à M. Vandestein et Antoine-Gilles Steel, du couchant au 17^eme lot, et du nord au chemin de Remicourt.

Dix-neuvième lot.

Une idem au même endroit, de la même contenance, aboutissant de l'est aux enfants de Lambert Jamar, du sud à Antoine-Gilles Steel, de l'ouest au 18^e lot, et du nord au chemin de Remicourt.

Ces trois derniers lots, ne formant qu'une seule pièce de terre d'une superficie de 3 bonniers 12 verges gr. 6 pet. 58 pieds, sont exploités par M^e V^e Paschal Delville, et seront aussi réexposés en masse.

Vingtième lot.

Une idem, mesurant 8 v. g., située sur le territoire de la commune de Boelhe, près les haies de village, du côté de la Belle-Vue, tenant du levant à Arnold Dumont, du midi à Gregoire Dumont, du couchant au chemin qui tend de Boelhe à Waremmes.

Vingt unième lot.

Une idem, mesurant 4 v. g. 28 pieds, située sur le territoire de la commune de Geer, tenant de l'est au chemin de Troignée à Boelhe, du midi, de l'ouest et du nord à M. d'Hossemite, exploitée par Jacques Marneffe.

Vingt-deuxième lot.

Une idem mesurant 7 v. g. 17 p. 23 pieds, située en la commune de Boelhe, en lieu dit Pré de l'Eau, tenant du levant à Dumont et autres, du midi au 23^eme lot, du couchant et du nord à M. le docteur Boux.

Vingt-troisième lot.

Une idem même contenance et situation, joignant du levant à Dumont et autres, du midi au 24^eme lot, du couchant à M. Boux et du nord au 22^eme lot.

Vingt quatrième lot.

Et finalement une idem, toujours même contenance et situation, tenant de l'orient à Dumont et autres, du midi à Georges Boignelet, de l'occident à M. Boux et du septentrion au 23^eme lot.
Ces trois derniers lots, ne formant qu'une même pièce de terre, exploitée par ledit Jacques Marneffe, seront aussi réexposés en masse.
On peut acquérir avec la plus grande sécurité, et l'on accordera, si on le désire, des facilités pour le paiement du prix.
S'adresser à M^e LAMBINON, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, dépositaire des titres, plans et arpentages des propriétés, pour connaître les conditions de la vente.

VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS IMMEUBLES ET RENTES

Mardi 14 juin 1836, à deux heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'Hôtel-de-Ville, n^o 4002, les IMMEUBLES et RENTES dont la désignation suit :

Premier lot.

Une maison, cotée n^o 351, avec une verge grande 6 petites de cotillage y contigu, située à l'extrémité du faubourg Vivignis, à Liège.

Deuxième lot.

Une autre maison contigue à celle qui précède.

Troisième lot.

Une troisième maison encore contigue aux deux précédentes.

Quatrième lot.

Une pièce de cotillage d'une contenance de trois verges grandes neuf petites, située au faubourg Vivignis, à proximité desdites maisons, joignant à Lambert Parent, Tilman Marnette et Remy.

Cinquième lot.

Une idem d'une superficie de trois verges grandes, située au même endroit, tenant à Gilles Remy et autres.
Ces cinq lots, exploités par Charlier, Fraigneux et Dewez, seront d'abord exposés en détail comme ils sont ci dessus établis et ensuite réunis en masse.

Sixième lot.

Une maison et dépendances, située rue Neuve, Outre-Meuse, à Liège, cotée n^o 612, occupée par le sieur Devillé.

Septième lot.

Une grande maison avec tannerie, située en la ville de Verviers, en lieu dit Pont-d'Aleutte, cotée n^o 4490 bis.
Cette maison, par sa situation à côté du chemin de fer projeté, gagnera beaucoup sous le rapport de sa valeur vénale, et peut servir à tout genre d'établissement.

Huitième lot.

Une pièce de pré, contenant un bonnier mesure locale, située en la commune d'Heure-le-Romain, en lieu dit Broux.

Neuvième lot.

Une idem de terre d'une superficie d'un bonnier ancienne mesure, située en la même commune, en lieu dit Thier à-Salons.

Dixième lot.

Une idem de la contenance de dix verges grandes, située en la commune de Houtain-St-Simon, tenant à Toussaint Maray, à Francois Brin et autres.
Ces trois pièces de biens-fonds, exploitées par Louis Frénay, d'Heure le Romain, pourront, à la demande des amateurs, être réunies pour être réexposées en masse.

Onzième lot.

1^o Quatre verges grandes de terre, sise en lieu dit Rigocouture; 2^o quatre autres verges grandes aussi de terre, en lieu dit Couture, l'une et l'autre sujettes au droit de réméré, situées en la commune de Haccourt, et occupée par Léonard-Joseph Morand.

Douzième lot.

Un DOUZIEME au total dans la houillère Valentin et Coq réunis, à Hologne-aux-Pierres.

Treizième lot.

Une Rente annuelle et perpétuelle de sept muids un setier épeautre, due par M. Henri Renoz, de la Boveric.

Quatorzième lot.

Une idem de dix setiers épeautre, due par Elisabeth Stasart, veuve de Jean-Lambert Colson, à Milmorte.

Quinzième lot.

Une idem de trois muids trois setiers épeautre, due par Jean Joseph Hubert, de Fexhe le-Haut-Clocher, et autres.

Seizième lot.

Une idem de trois muids deux setiers, due par Thomas Dehouy et Gilles Lequaré, à Chaumont, commune de Romisée.

Dix-septième lot.

Une RENTE annuelle et perpétuelle de 250 francs, au capital de cinq mille francs, due par M. Jacques-Charles-Joseph Hassertz, à Liège.

Dix-huitième lot.

Une idem de 27 francs 35 centimes, au capital de 914 francs 68 centimes, due par Madame Marie Tourment, veuve d'André Heuse, à Verviers.

Dix-neuvième lot.

Une idem de 18 francs 23 centimes, au capital de 364 frs. 60 centimes, due par Jean-Noël Wathar, à Rocour.

Vingtième lot.

Et une RENTE annuelle et perpétuelle de 50 francs, au capital de 1000 francs, due par Jean-Gerard Mouzon, à Liège.
Le service des dites RENTES est régulièrement suivi et leurs capitaux en sont conservés par des titres très en règle.
Il y a sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement du prix.
S'adresser à M^e LAMBINON, en son étude, place derrière l'Hôtel-de-Ville, dépositaire des titres, plans et arpentages des propriétés, pour connaître les conditions de la vente. 510

IMMÉDIATEMENT APRÈS L'ADJUDICATION DES LOTS CI-DESSUS IL SERA AUSSI

EXPOSÉ EN VENTE :

- 1^o Une rente de 7 florins 10 sous Brabant-Liège, due par Marie-Anne Palate, veuve de Pierre-Nicolas Nysten, rue Puits en Sock, à Liège;
- 2^o Une idem de 4 muids cinq setiers, due par Guill. Musel, de Loncin;
- 3^o Et un capital de 3,000 francs, produisant intérêt à 5 % l'an, dû par Toussaint Valentin, rue St. Séverin, à Liège.
S'adresser audit M^e LAMBINON.

VENTE DE BOIS SCIÉS.

LUNDI 20 juin 1836, à dix heures précises dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Ayroy, on vendra une quantité des plus considérables de bois sciés, savoir : une très grande et très belle partie, de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20 pieds, pour faire les plus beaux planchers et autres beaux ouvrages, beaucoup de barreaux et feuilletts, wères, terrasses et posselets; une très grande quantité de planches, et quartiers de hêtres et de planches et lattes de bois blancs; planches et horrons de crésier; une grande partie de horrons de frêne, de chêne, de hêtre et de bouleau, gros horrons d'orme et de hêtre, fort secs, trois cents douves, etc etc.
ARGENT COMPTANT, 617

VENTE
D'UN
BEAU ET BON MOBILIER.

Mercredi 15 et jeudi 16 de ce mois, à deux heures précises de relevée, le notaire PAQUE vendra à l'encan, à la maison de feu M. le curé Arnold, à Coronneuse, près de Liège, le MOBILIER de cette succession; savoir:
Le premier jour: les linges, lits, matelats, serviettes damassées et autres, les vaisselles d'argent, de porcelaine de Saxe, d'étain et de fayence, services à café dorés et autres, deux montres en or, et une partie des ustensiles de la cuisine, en cuivre, fer blanc et autres métaux.
Et le second jour: les chaises bourrées et autres, tables, commodes, buffets, garde-robes, secrétaires, horloges et autres meubles. Argent comptant et frais en sus. 582

LA MAISON,

Sise à Liège, rue en CHATRE, numéro 424, Outre-Meuse, joignant à M. TASSIN et la veuve LESUISSE, a été adjugée au prix de 1800 francs, et on peut la surenchérir d'un vingtième jusqu'inclus le 2 juin prochain à midi, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 508

Le mardi 14 juin 1836, 2 heures de relevée, on VENDRA définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE,

UNE MAISON,

Sise à Liège, Place St-Denis, n° 746, et

UN BATIMENT

derrière et dans la rue de la Régence, duquel on pourrait faire une maison; l'une et l'autre seraient très-avantageuses pour le commerce.

La contestation élevée à l'égard d'une fenêtre, est terminée en faveur de ladite propriété. 543

A VENDRE

POUR EN JOUIR DE SUITE

UNE PROPRIÉTÉ,
D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Elle consiste en une belle et vaste MAISON de campagne, bâtie dans le genre moderne, ayant porte cochère, plusieurs remises, écuries, étable de vaches, cour, basse cour, un grand jardin bien arboré, le tout en très-bon état et entouré de murs, plusieurs bonniers d'enclos et prairies ne formant qu'un ensemble.

Cette belle propriété, où l'on peut arriver par trois chemins différents, est située à la Basse Hermalle, sur la rive gauche de la Meuse vis à vis du faubourg de Visé, dans un site charmant et très-varié, à 2 1/2 lieues de Liège et autant de Maestricht.

Elle peut servir à toute espèce d'établissement de commerce ou à un pensionnat.

On accordera des facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et conditions de la vente, au notaire PAQUE, à Liège, en l'étude duquel est déposé le plan de ladite propriété que l'on peut visiter, en s'y annonçant de sa part. 422

VENTE PUBLIQUE
D'IMMEUBLES.

Le 29 juin 1836, à 9 heures du matin, en l'étude de M^{re}. BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à la VENTE aux enchères en 17 lots, d'une grange avec fournil, étable, jardin et 16 pièces de terres et prairies, situés à Souhon, communes de Flémalle et de Mons.

S'adresser audit M^{re}. BERTRAND, notaire. 612

L'administration générale de LEOPOLD DEUTZ et Cie. à Mayence sur Rhin.

GRANDE VENTE PAR ACTIONS

DE

SIX PROPRIÉTÉS.

Deux Millions 307,202 1/2 Flor. valeur de Vienne.

TIRAGE IRRÉVOCABLE ET GARANTIE LE 3 SEPTEMBRE 1836, A VIENNE.

1° et 2° Les deux grands Palais à Vienne; 3° la Terre et le Château de Merlhof; 4° la Côte de Faal; 5° la Terre de Rosbach et la Dîme de 50 Biens-Fonds; 6° les Vignobles de Dorn; en outre vingt-quatre mille neuf cents et treize gains en numéraires de 20,000, 10,000, 8,000, 5,000 florins, etc., etc.

Prix d'une action fr. 20. — Six actions fr. 100. — Sept actions fr. 120.

Les actions gratis gagneront forcément, en concourant à un tirage privilégié de primes considérables, dont la principale est d'une valeur de 422,150 florins; par suite de ces avantages extraordinaires, leurs nombres commencent à s'amoindrir fortement et on est prié de s'adresser directement à l'administration générale de

LEOPOLD DEUTZ ET C^{ie}.,
Banquiers à MAYENCE sur le Rhin.

Propectus détaillés franchises de port.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1) Envois des listes de toutes les actions sorties franchises de port. — 2) Paiement des prix en numéraires par effet sur Liège payable à vue. 556

MAISON DE CAMPAGNE

PROXIMITÉ DE LIÈGE,
A VENDRE



Lundi 20 juin 1836, à trois heures de l'après-dînée, M^{re}. PARMENTIER, notaire à Liège, exposera en adjudication publique aux enchères, en son étude, place du Théâtre-Royal:

1° Une MAISON d'habitation très-bien bâtie, entièrement en pierres de taille, avec salon et cuisine au rez-de-chaussée et à l'étage 3 chambres à feu, plus cave et grenier.

2° Un LOGEMENT de fermier avec 2 pièces au rez-de-chaussée et deux à l'étage; grenier, cave, étable, fournil, puits et dépendances.

Cette propriété se compose en outre de deux bonniers 8 verges grandes 3 petites de terrain, consistant en une belle avenue, garnie d'arbres fruitiers, pelouse, bosquet, bois taillis, jardin légumier, verger, etc.

Elle est située fort agréablement au quartier d'Avroi, sur la montagne de Saint-Maur, vis-à-vis de la Société d'Harmonie (Casino), commune de Liège, proche la grande route, dans le site le plus avantageux par la vue aussi variée qu'étendue, dont on jouit, sur la ville et ses alentours et sur le cours de la Meuse. L'accès en est commode.

L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement. S'adresser, pour visiter ladite propriété et prendre connaissance des conditions de la vente, audit notaire PARMENTIER. 514

VENTE

DE TRÈS BEAUX

USTENSILES DE DISTILLERIE

TOUT NEUFS

OU

AYANT TRÈS PEU SERVIS.

Vendredi 17 juin 1836, à 2 heures de relevée, maître LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, à l'encan, en la maison cotée n° 613, sise quai d'Avroi à Liège, les objets suivants, savoir: une chaudière en cuivre rouge, de 12 hectolitres avec son chapiteau et son serpentín de 11 tours, sondé en cuivre et sans nœuds, un grand tonneau réfrigérant en bois de chêne de 50 barils environ, un appareil à vapeur, avec tuyaux et robinets et une colonne à rectifier l'esprit, de tout en cuivre rouge avec serpentín et tonneau réfrigérant de 15 barils environ, une grande pompe à l'eau, cuivre avec tuyaux en plomb, une idem en cuivre rouge, avec tuyaux idem et robinets servant aux deux citernes, fleques et corées, une petite pompe en cuivre rouge, servant aux deux citernes, genièvre et esprit, 10 cuves à macération de 12 barils, une citerne au genièvre de 25 barils, une autre à l'esprit de 15 barils environ, deux idem fleques et corées de 15 barils chaque environ, un grand refroidissoir en bois de chêne; une pompe en plomb, pour tirer les résidus, balance avec plateaux et poids, cruches, entonnoirs et une grande quantité d'autres objets de distillerie trop longs à détailler.

S'adresser au n° 652 sur Avroi à Liège, pour voir les ustensiles, et au notaire LAMBINON, pour connaître le prix, si l'on désire traiter de gré à gré avant la VENTE. 569

A SURENCHÉRIR.

Les héritiers de M. Dejardin font savoir que la belle et bonne MAISON située à Liège, rue Agimont, n° 528, avec cour, cuisine, lavoir, place à manger, salon et une quantité de chambres au 1^{er} et 2^e étages, a été par eux adjugée pour 7000 francs, à la charge, en outre, de continuer le service de 246 francs 75 centimes de rentes à 3 p. c., et que toute personne peut, jusqu'au 20 juin à midi, surenchérir d'un 20^e du prix. S'adresser à cet effet à M^{re}. BERTRAND, notaire à Liège, et pour voir ladite maison au n° 143, rue Agimont. 614

PROGRAMME

GRAND CONCERT

VOCAL ET INSTRUMENTAL,
QUI SERA DONNÉ DANS LA SALLE
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION,
PAR M^{me}. MANELLI,

PRIMA DONA DU THÉÂTRE DE LA SCALA DE MILAN.

Le mardi 14 juin, à 7 heures du soir,



PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture d'Obéron, de Weber.
2. Air chanté par M. Prost.
3. Solo de clarinette.
4. Air de l'opéra Fausta, de Donizetti, chanté par M^{me}. Manelli.
5. Fragment de quatuor instrumental.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture de Le Dieu et la Bayadère, d'Auber.
 2. Air de la Niobé, de Paccini, chanté par M^{me}. Manelli.
 3. Air varié pour violon, composé et exécuté par M. Prume.
 4. Air de Nicolini, chanté par M^{me}. Mannelli.
 5. Final du quatuor instrumental.
- L'orchestre sera conduit par M. Ferdinand.
Prix du billet: 3 francs.
On pourra se procurer des billets chez le concierge de la salle.

CATALOGUE

BELLE COLLECTION DE LIVRES,
ALLEMANDS, HOLLANDAIS, LATINS,
THÉOLOGIE, POÉSIE, HISTOIRE, MÉDECINE,
SCIENCES, ETC., ETC.,

Dont la vente aura lieu chez A. DUVIVIER, n° 451, le mardi 16 juin 1836, à deux heures de relevée, où le catalogue se distribuera à partir du 8 même mois. 516

DIRECTION DU TRÉSOR.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informé qu'à partir du 24 courant, ses bureaux seront transférés rue derrière St. Thomas, n° 332.

A VENDRE

UNE BELLE

PRESSE A LITHOGRAPHIER,

AVEC SES ACCESSOIRES

ET

PLUSIEURS BELLES PIERRES,

RUE BASSE SAUVENIÈRE N° 840.

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils fabriciens de pâte d'amandes, rue de la Troisième, M^{re}. ferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 136, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; M^{re}. ron, parfumeur, rue de la Seine, n° 42; Casteing, propriétaire à Bouillac, près Castelnaud-Sarrasin; les uns et autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur,

J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure.

(Voir aussi notre n° du 31 octobre pour d'autres lettres éues.)

Le DÉPOT de HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'Ille n° 38.

M. MÈNE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité.

Prix: 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.